

INFORMATIONS SUR LA E-VIGNETTE

Informations essentielles à savoir sur l'utilisation des routes à péage soumises à l'obligation de la possession d'une e-vignette en Hongrie.

Qui est soumis à l'obligation de paiement de redevances ?

Dans le système de péage avec e-vignette sont compris

- les motocyclettes,
- les voitures particulières (et leurs remorques), ainsi que
- les véhicules poids-lourds d'un poids maximal autorisé ne dépassant pas 3,5 tonnes,
- les autobus,
- les véhicules à moteur qui, en vertu d'une législation spécifique, sont considérés exempts du régime de péage, de même que leurs remorques.

Sur quelles routes l'achat d'une e-vignette est requis ?

La plupart des voies rapides (autoroutes, routes réservées à la circulation des véhicules motorisés) en Hongrie sont disponibles contre paiement de péage, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être empruntées qu'en possession d'une vignette autoroutière valide et appropriée. Vous pouvez vous renseigner sur les routes à péage sur le site internet de la société NTPS PLC. (nemzetiutdij.hu) sous l'onglet « Cartes » (cartes du pays et des comitats).

Dans tous les cas, la e-vignette doit être achetée avant d'accéder à la section de route à péage. Les usagers de route de bonne foi qui ont accédé à un réseau routier à péage par erreur disposent d'un délai maximum de 60 minutes à compter de l'accès pour acheter leur droit d'usage.

Quels sont les types d'e-vignettes disponibles ?

E-vignettes valables **sur le territoire national** :

- **e-vignette hebdomadaire (valable pendant 10 jours)** : utilisable à partir de la date de début + 9 jours consécutives,
- **e-vignette mensuelle** : utilisable à partir de la date de début jusqu'à minuit le même jour du mois suivant/jusqu'à minuit le dernier jour du mois.
- **e-vignette annuelle** : en cas d'achat dans l'année en cours, elle est utilisable à partir de la date d'achat ; en cas de prévente, elle est utilisable à partir du premier jour de l'année en question jusqu'au 31 janvier à minuit de l'année suivante,

E-vignettes valables **sur le territoire d'un département** :

- en cas d'achat dans l'année en question, elles peuvent être utilisées sur le réseau de voies rapides d'un département donné à partir de la date d'achat ; en cas de prévente, elles peuvent être utilisées à partir du premier jour de l'année en question jusqu'au 31 janvier à minuit de l'année suivante.

Les e-vignettes hebdomadaires et mensuelles peuvent être utilisées à partir de la date d'achat, sauf si l'acheteur spécifie le début de la période de validité des e-vignettes !

Tarification des e-vignettes

À partir du 1er janvier 2023, les tarifs des e-vignettes sont les suivants (les tarifs comprennent la taxe sur la valeur ajoutée) :

Catégorie de redevance e-vignette	Nationale			Départementale
	Hebdomadaire (valable pendant 10 jours)	Mensuelle	Annuelle	Annuelle
D1M*	2 750 HUF	4 450 HUF		
D1	5 500 HUF	8 900 HUF	49 190 HUF	5 720 HUF
D2	8 000 HUF	12 600 HUF	69 830 HUF	11 450 HUF
B2	17 730 HUF	25 150 HUF	228 850 HUF	22 890 HUF
U	5 500 HUF	8 900 HUF	49 190 HUF	5 720 HUF

* Les e-vignettes nationales et départementales annuelles peuvent être achetées pour des motocyclettes en tant que produits de la catégorie de redevance D1.

Quelles sont les informations à fournir pour l'achat des e-vignettes ?

Il convient d'indiquer exactement le numéro d'immatriculation, la nationalité et la catégorie de redevance du véhicule, la durée de validité de la e-vignette que vous souhaitez acheter et en cas d'achat d'une e-vignette départementale, le département.

Quelles sont les catégories de redevance existantes ?

- **D1** : les motocyclettes, ainsi que les voitures particulières dont le poids maximal autorisé est égal ou inférieur à 3,5 tonnes et le nombre de places assises ne dépasse pas 7, plus les remorques de ceux-ci.
- **D2** : tous les véhicules à moteur n'appartenant pas à une autre catégorie de redevance et considérés comme non soumis au péage en vertu d'une législation spécifique. Au cas où le véhicule est doté d'une remorque, celle-ci nécessite l'achat d'une e-vignette spécifique de la catégorie « U », qui peut être achetée pour le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur également.
- **B2** : l'autobus, c'est-à-dire un véhicule destiné au transport de personnes, dont le nombre de places assises permanentes, y compris celle du conducteur, dépasse 9. Au cas où le véhicule est doté d'une remorque, celle-ci nécessite l'achat d'une e-vignette spécifique de la catégorie « U », qui peut être achetée pour le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur également.
- **U** : les remorques des véhicules des catégories de redevance D2 et B2. La e-vignette de la catégorie « U » peut être achetée pour le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur également.

Comment déterminer la catégorie de redevance d'un véhicule ?

Pour cela, il convient de vérifier le champ « J » (catégorie du véhicule), le champ « F.1 » (poids combiné) et le champ « S.1 » (nombre de places assises, y compris celle du conducteur) figurant dans le document officiel du véhicule (p.ex. certificat d'immatriculation), et le contenu de ceux-ci doit être pris en compte simultanément.

À titre d'exemple, la catégorie D1 comprend les voitures particulières dont le poids maximal autorisé est inférieur à 3,5 tonnes et le nombre de places assises ne dépasse pas 7, plus les remorques de ceux-ci, si le document du véhicule contient la mention « M1 » (voiture particulière) ou la mention « M1G » (voiture particulière tout-terrain) dans le champ « J ». Si l'une de ces conditions n'est pas remplie parce que le véhicule est un véhicule dont le poids maximal autorisé excède 3,5 tonnes et le nombre de places assises dépasse 7, ou dans le champ « J » le code « N1 » (véhicule de transport de marchandises) ou le code « N1G » (poids lourd tout-terrain) est indiqué, le véhicule fait très certainement partie de la catégorie de redevance D2.

AVIS IMPORTANT !!!

En cas d'achat d'une e-vignette, les données enregistrées pour la e-vignette doivent être vérifiées avant même le paiement, telles que le numéro d'immatriculation, la nationalité, la catégorie de redevance, la durée de validité de la e-vignette et en cas d'achat d'une e-vignette départementale, le département !

La fourniture ou l'enregistrement de données incorrectes entraîne l'obligation de paiement d'un supplément.

Les clients peuvent justifier l'existence de leur e-vignette avec le talon de contrôle ou le message de confirmation reçu au moment de l'achat. Veuillez conserver le justificatif pour une durée de 2 ans à compter du dernier jour de validité de la e-vignette !

Quelle est la méthode de vérification de l'existence des e-vignettes ?

La société NTPS PLC. vérifie l'existence des e-vignettes autoroutières à l'aide de caméras fixes, d'unités de contrôle mobiles et d'unités d'arrêt mobiles, sur la base du numéro d'immatriculation des véhicules. Dans ce dernier cas, l'utilisation illégale du réseau routier entraîne l'imposition d'un supplément/d'un supplément différentiel sur les lieux du contrôle, qui peut être réglé sur place.

Qu'est ce qui se passe si vous circulez sans e-vignette sur les routes à péage en Hongrie ?

Lorsqu'un véhicule ne dispose pas d'une e-vignette valable lors du contrôle en raison de l'utilisation non autorisée du réseau routier, le propriétaire ou le détenteur du véhicule devra payer un supplément correspondant à la catégorie du véhicule.

Le taux des suppléments en vigueur à partir du 1er janvier 2023 sont présentés au tableau suivant :

Catégorie de redevance	Supplément de base (en cas de paiement sous 60 jours)	Supplément majoré (en cas de paiement au-delà de 60 jours)
D1, D2	18 750 HUF	74 970 HUF
B2	84 330 HUF	337 290 HUF

Dans le cas des véhicules immatriculés à l'étranger, le processus de paiement du supplément (p.ex. l'envoi de l'ordre de recouvrement, le recouvrement des dettes) est coordonné par le bureau partenaire étranger compétent de la NTPS PLC. En sus du montant du supplément imposé, le partenaire de la NTPS PLC. envoie un rappel concernant tous les frais administratifs (frais relatifs à l'obtention de données, affranchissement, frais de communication, frais d'administration, frais de recouvrement et frais de justice dans certains cas) prévus contractuellement ou dans la législation du pays concerné. Dans tous les cas, les frais administratifs doivent être conformes aux règles fixées par l'ordre juridique du pays concerné.

Qu'est-ce qui se passe si vous circulez en possession d'une e-vignette dont la catégorie de redevance est inappropriée ?

S'il s'avère lors du contrôle qu'un véhicule à moteur dispose d'une e-vignette valable pour une catégorie de redevance inférieure à sa catégorie de redevance applicable, le paiement d'un supplément différentiel s'impose. Si le véhicule dispose d'un droit valable pour une catégorie de redevance supérieure à sa catégorie de redevance applicable, aucun supplément ne devra être payé.

Les différences de supplément en vigueur à partir du 1er janvier 2023 sont présentés au tableau suivant :

Catégorie de redevance payée	Catégorie de redevance applicable au véhicule	Supplément différentiel (en cas de paiement sous 60 jours)	Supplément différentiel (en cas de paiement au-delà de 60 jours)
D1	D2	9 440 HUF	37 800 HUF
D2	D2+U	9 440 HUF	37 800 HUF
B2	B2+U	9 440 HUF	37 800 HUF
D1, D2, U	B2	65 580 HUF	262 320 HUF

Dans le cas des véhicules immatriculés à l'étranger, le processus de paiement du supplément différentiel (p.ex. l'envoi de l'ordre de recouvrement, le recouvrement des dettes) est coordonné par le bureau partenaire étranger compétent de la NTPS PLC. En sus du montant du supplément imposé, le partenaire de la NTPS PLC. envoie un rappel concernant tous les frais administratifs (frais relatifs à l'obtention de données, affranchissement, frais de communication, frais d'administration, frais de recouvrement et frais de justice dans certains cas) prévus contractuellement ou dans la législation du pays concerné. Dans tous les cas, les frais administratifs doivent être conformes aux règles fixées par l'ordre juridique du pays concerné.

En cas d'accumulation de plusieurs suppléments (ou suppléments différentiels), est-il possible de réduire le montant à payer ?

En cas d'imposition de plusieurs suppléments (ou suppléments différentiels), les options suivants sont proposées pour la réduction du montant des suppléments :

Maximisation des suppléments

En cas de réception de plusieurs sommations de paiement de suppléments, le propriétaire ou le détenteur du véhicule peut demander la maximisation de ses dettes jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à deux suppléments de base ou deux suppléments différentiels dans un délai de 75 jours à compter de la réception de la première sommation de paiement.

Il est important de rappeler que la maximisation des suppléments ne peut concerner que les cas de suppléments qui n'ont pas été réglés avant l'introduction de la demande y relative.

Dispense de paiement des suppléments

En cas d'utilisation multiple illégale du réseau routier après le 1er novembre 2020, le propriétaire ou le détenteur du véhicule peut demander, dans le cadre du régime de dispense de paiement des suppléments, à ne payer que six suppléments de base au lieu de tous les suppléments dûs. Cela permet de gérer les suppléments non acquittés précédemment, générés au maximum 180 jours avant l'introduction de la demande.

Exonération de paiement des suppléments par l'achat d'une e-vignette annuelle

Dans un délai de 75 jours à compter de la réception de la sommation de paiement du supplément, le détenteur du véhicule, moyennant le paiement d'une e-vignette nationale annuelle applicable à son véhicule, peut demander l'annulation du (des) supplément(s) non acquitté(s) précédemment, généré(s) entre la date de l'utilisation illégale du réseau routier et celle de l'achat d'une e-vignette annuelle.

Dans chacun de ces trois cas, la demande doit être introduite par écrit (sur papier ou par courrier électronique) à l'adresse de correspondance électronique ou postal de la NTPS PLC. ou de son partenaire intermédiaire, ou en personne, dans l'un des bureaux d'assistance à la clientèle de la NTPS PLC.

La NTPS PLC. ou son partenaire intermédiaire examine la demande dans un délai de 30 jours et envoie une notification relative à la décision prise. Dans le cas de la maximisation du supplément et de la dispense de paiement du supplément, le client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de la remise de la notification pour payer le supplément.

Pour toute question ultérieure concernant l'achat de la e-vignette, l'imposition et le paiement des suppléments, notre service clientèle est à votre disposition. La législation applicable est disponible sur le site internet de la NTPS PLC. (nemzetiutdij.hu).

Les renseignements relatifs aux e-vignettes peuvent être consultés sur l'interface de recherche en ligne des e-vignettes de la NTPS PLC.

nemzetiutdij.hu/FR

